



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret exécutif n° 01-374 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2001.....	3
Décret exécutif n° 01-375 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la justice.....	4
Décret exécutif n° 01-376 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.....	6
Décret exécutif n° 01-377 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.....	9
Décret exécutif n° 01-378 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du commerce.....	12
Décret exécutif n° 01-379 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.....	13
Décret exécutif n° 01-380 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture.....	16
Décret exécutif n° 01-381 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie.....	18

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale des transmissions nationales.....	19
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale des services des douanes.....	19
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions du directeur des domaines à la wilaya d'Oran.....	19
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-direction générale de l'environnement.....	19
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de la formation professionnelle.....	19
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation professionnelle à la wilaya de Batna.....	19
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la santé et de la population.....	19
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 portant nomination de l'inspecteur général à la direction générale des douanes.....	20
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 portant nomination de l'inspecteur régional des domaines et de la conservation foncière d'Oran.....	20
Décret présidentiel du 19 Rajab 1419 correspondant au 9 novembre 1998 portant nomination d'un chef de section à la Cour des comptes (Rectificatif).....	20
Décret présidentiel du 23 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 26 juin 2000 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national des statistiques (Rectificatif).....	20

DECRETS

Décret exécutif n° 01-374 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2001.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 88-02 du 12 janvier 1988 relative à la planification;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret exécutif n° 97-321 du 21 Rabie Ethani 1418 correspondant au 24 août 1997 fixant les modalités de prise en charge par l'Etat de tout ou partie des dépenses d'infrastructures liées à la réalisation d'investissements localisés en zones spécifiques ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998 relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Vu le décret exécutif n° 01-231 du 19 Joumada El Oula 1422 correspondant au 9 août 2001 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2001;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur l'exercice 2001, un crédit de paiement de trois cent cinq millions de dinars (305.000.000 DA) et une autorisation de programme de trois cent soixante quatorze millions de dinars (374.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001), conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur l'exercice 2001, un crédit de paiement de trois cent cinq millions de dinars (305.000.000 DA) et une autorisation de programme de trois cent soixante quatorze millions de dinars (374.000.000 DA), applicable aux dépenses à caractère définitif (prévus par la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001), conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001.

Ali BENFLIS.

ANNEXE

Tableau "A" - Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEURS	MONTANTS ANNUELS	
	C.P	A.P
Provisions pour dépenses imprévues	305.000	374.000
Total	305.000	374.000

Tableau "B" - Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEURS	MONTANTS OUVERTS	
	C.P	A.P
Agriculture, hydraulique	—	134.000
Infrastructures économiques et administratives	—	30.000
Infrastructures socio-culturelles	—	210.000
Dépenses en capital	305.000	—
Total	305.000	374.000

Décret exécutif n° 01-375 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001 ;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001 ;

Vu le décret exécutif n° 01-168 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre d'Etat, ministre de la justice ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de douze millions de dinars (12.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 2001, un crédit de douze millions de dinars (12.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001.

Ali BENFLIS.

ETAT "A"

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE LA REEDUCATION	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-21	Administration pénitentiaire — Remboursement de frais.....	500.000
34-26	Administration pénitentiaire — Armement.....	5.000.000
34-94	Administration pénitentiaire — Loyers.....	900.000
	Total de la 4ème partie.....	6.400.000
	Total du titre III.....	6.400.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-21	Administration pénitentiaire — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	600.000
	Total de la 3ème partie.....	600.000
	Total du titre IV.....	600.000
	Total de la sous-section I.....	7.000.000

ETAT "A" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULES EN DA
	<p>SOUS-SECTION II</p> <p>ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES</p> <p>TITRE III</p> <p>MOYENS DES SERVICES</p> <p>1ère Partie</p> <p><i>Personnel — Rémunérations d'activité</i></p>	
31-32	Etablissements pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses.....	5.000.000
	Total de la 1ère partie.....	5.000.000
	Total du titre III.....	5.000.000
	Total de la sous-section II.....	5.000.000
	Total de la section II.....	12.000.000
	Total des crédits annulés.....	12.000.000

ETAT "B"

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<p>MINISTERE DE LA JUSTICE</p> <p>SECTION II</p> <p>DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE LA REEDUCATION</p> <p>SOUS-SECTION I</p> <p>SERVICES CENTRAUX</p> <p>TITRE III</p> <p>MOYENS DES SERVICES</p> <p>4ème Partie</p> <p><i>Matériel et fonctionnement des services</i></p>	
34-22	Administration pénitentiaire — Matériel et mobilier.....	400.000
34-24	Administration pénitentiaire — Charges annexes.....	600.000
34-93	Administration pénitentiaire — Parc automobile.....	500.000
	Total de la 4ème partie.....	1.500.000
	<p>5ème Partie</p> <p><i>Travaux d'entretien</i></p>	
35-21	Administration pénitentiaire — Entretien des immeubles.....	500.000
	Total de la 5ème partie.....	500.000
	Total du titre III.....	2.000.000
	Total de la sous-section I.....	2.000.000

ETAT "B" (suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-31	Etablissements pénitentiaires — Prestations à caractère familial.....	5.000.000
	Total de la 3ème partie.....	5.000.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-34	Etablissements pénitentiaires — Charges annexes.....	5.000.000
	Total de la 4ème partie.....	5.000.000
	Total du titre III.....	10.000.000
	Total de la sous-section II.....	10.000.000
	Total de la section II.....	12.000.000
	Total des crédits ouverts.....	12.000.000

Décret exécutif n° 01-376 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001 ;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001 ;

Vu le décret exécutif n° 01-169 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales.

Décète :

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de cent quatre vingt dix millions cent soixante quinze mille dinars (190.175.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 2001, un crédit de cent quatre vingt dix millions cent soixante quinze mille dinars (190.175.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001.

Ali BENFLIS.

ETAT "A"

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	175.000
	Total de la 4ème partie.....	175.000
	Total du titre III.....	175.000
	Total de la sous-section I.....	175.000
	Total de la section I.....	175.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-05	Sûreté nationale — Habillement.....	190.000.000
	Total de la 4ème partie.....	190.000.000
	Total du titre III.....	190.000.000
	Total de la sous-section I.....	190.000.000
	Total de la section II.....	190.000.000
	Total des crédits annulés.....	190.175.000

ETAT "B"

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-05	Administration centrale — Habillement.....	175.000
	Total de la 4ème partie.....	175.000
	Total du titre III.....	175.000
	Total de la sous-section I.....	175.000
	Total de la section I.....	175.000

ETAT "B" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-02	Sûreté nationale — Matériel et mobilier.....	50.000.000
34-03	Sûreté nationale — Fournitures.....	10.000.000
34-04	Sûreté nationale — Charges annexes.....	10.000.000
34-07	Sûreté nationale — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel technique du service des télécommunications.....	50.000.000
34-90	Sûreté nationale — Parc automobile.....	10.000.000
	Total de la 4ème partie.....	130.000.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques....	20.000.000
	Total de la 5ème partie.....	20.000.000
	Total du titre III.....	150.000.000
	Total de la sous-section I.....	150.000.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA SURETE NATIONALE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-14	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Charges annexes.....	25.000.000
	Total de la 4ème partie.....	25.000.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	15.000.000
	Total de la 5ème partie.....	15.000.000
	Total du titre III.....	40.000.000
	Total de la sous-section II.....	40.000.000
	Total de la section II.....	190.000.000
	Total des crédits ouverts.....	190.175.000

Décret exécutif n° 01-377 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret exécutif n° 01-170 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre des finances;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de neuf millions cinq cent mille dinars (9.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances, et aux chapitres énumérés à l'état (A) annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 2001, un crédit de neuf millions cinq cent mille dinars (9.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances, et aux chapitres énumérés à l'état (B) annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001.

Ali BENFLIS.

ETAT "A"

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Contribution au centre d'information financière et économique (CIFE).....	1.500.000
	Total de la 4ème partie.....	1.500.000
	Total du titre IV.....	1.500.000
	Total de la sous-section I.....	1.500.000
	Total de la section I.....	1.500.000

ETAT "A" (Suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULES EN DA
	SECTION III DIRECTION GENERALE DES DOUANES SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 3 ^{ème} Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Direction générale des douanes — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	3.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	3.000.000
	Total du titre IV.....	3.000.000
	Total de la sous-section I.....	3.000.000
	Total de la section III.....	3.000.000
	SECTION VI DIRECTION GENERALE DU BUDGET SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 4 ^{ème} Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Direction générale du budget — Remboursement de frais.....	5.000.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	5.000.000
	Total du titre III.....	5.000.000
	Total de la sous-section I.....	5.000.000
	Total de la section VI.....	5.000.000
	Total des crédits annulés.....	9.500.000

ETAT "B"

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 3 ^{ème} Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-02	Administration centrale — Aide aux associations à caractère national d'utilité publique.....	1.500.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	1.500.000
	Total du titre IV.....	1.500.000
	Total de la sous-section I.....	1.500.000
	Total de la section I.....	1.500.000
	SECTION III DIRECTION GENERALE DES DOUANES SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 4 ^{ème} Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Direction générale des douanes — Remboursement de frais.....	3.000.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	3.000.000
	Total du titre III.....	3.000.000
	Total de la sous-section I.....	3.000.000
	Total de la section III.....	3.000.000

ETAT "B" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION VI DIRECTION GENERALE DU BUDGET	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-90	Direction générale du budget — Parc automobile.....	5.000.000
	Total de la 4ème partie.....	5.000.000
	Total du titre III.....	5.000.000
	Total de la sous-section I.....	5.000.000
	Total de la section VI.....	5.000.000
	Total des crédits ouverts.....	9.500.000

Décret exécutif n° 01-378 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du commerce.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret exécutif n° 01-172 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre du commerce;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de quatre cent cinquante mille dinars (450.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce, et au chapitre n° 31-12 "Directions de wilayas de la concurrence et des prix — Indemnités et allocations diverses".

Art. 2. — Il est ouvert sur 2001, un crédit de quatre cent cinquante mille dinars (450.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce, et au chapitre n° 31-13 "Directions de wilayas de la concurrence et des prix — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001.

Ali BENFLIS

Décret exécutif n° 01-379 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001 ;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001 ;

Vu le décret exécutif n° 01-179 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre de l'éducation nationale ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de soixante dix neuf millions trois cent quatre vingt dix mille dinars (79.390.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 2001, un crédit de soixante dix neuf millions trois cent quatre vingt dix mille dinars (79.390.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001.

Ali BENFLIS.

ETAT "A"

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-42	Administration centrale — Personnel coopérant — Remboursement de frais.....	9.000.000
	Total de la 4ème partie.....	9.000.000
	Total du titre III.....	9.000.000
	Total de la sous-section I.....	9.000.000

ETAT "A" (suite)

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	45.000.000
	Total de la 1ère partie.....	45.000.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	2.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	14.000.000
	Total de la 3ème partie.....	16.000.000
	Total du titre III.....	61.000.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	1.757.000
	Total de la 6ème partie.....	1.757.000
	Total du titre IV.....	1.757.000
	Total de la sous-section II.....	62.757.000
	SOUS-SECTION III ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, SECONDAIRE ET TECHNIQUE	
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-21	Etablissements d'enseignement fondamental — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	7.633.000
	Total de la 6ème partie.....	7.633.000
	Total du titre IV.....	7.633.000
	Total de la sous-section III.....	7.633.000
	Total des crédits annulés.....	79.390.000

ETAT "B"

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	2.700.000
	Total de la 4ème partie.....	2.700.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	6.300.000
	Total de la 5ème partie.....	6.300.000
	Total du titre III.....	9.000.000
	Total de la sous-section I.....	9.000.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	8.900.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.850.000
	Total de la 1ère partie.....	14.750.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accident du travail.....	90.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de services et pour dommages corporels.....	50.700.000
	Total de la 2ème partie.....	50.790.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-21	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	4.850.000
	Total de la 7ème partie.....	4.850.000
	Total du titre III.....	70.390.000
	Total de la sous-section II.....	70.390.000
	Total de la section I.....	79.390.000
	Total des crédits ouverts.....	79.390.000

Décret exécutif n° 01-380 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001 ;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001 ;

Vu le décret exécutif n° 01-184 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre de l'agriculture ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de trois millions quatre cent cinquante mille dinars (3.450.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 2001, un crédit de trois millions quatre cent cinquante mille dinars (3.450.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001.

Ali BENFLIS.

ETAT "A"

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Foires et expositions.....	500.000
	Total de la 4ème partie.....	500.000
	Total du titre IV.....	500.000
	Total de la sous-section I.....	500.000
	Total de la section I.....	500.000

ETAT "A" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULES EN DA
	SECTION II DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-02	Direction générale des forêts — Lutte contre les parasites forestiers.....	2.950.000
	Total de la 5ème partie.....	2.950.000
	Total du titre III.....	2.950.000
	Total de la sous-section I.....	2.950.000
	Total de la section II.....	2.950.000
	Total des crédits annulés.....	3.450.000

ETAT "B".

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	1.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	500.000
	Total de la 4ème partie.....	1.500.000
	Total du titre III.....	1.500.000
	Total de la sous-section I.....	1.500.000

ETAT "B" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES 4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	1.950.000
	Total de la 4ème partie.....	1.950.000
	Total du titre III.....	1.950.000
	Total de la sous-section II.....	1.950.000
	Total de la section I.....	2.950.000
	Total des crédits ouverts.....	3.450.000

Décret exécutif n° 01-381 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret exécutif n° 01-196 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie;

Décète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement pour 2001 du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne

industrie : Section I – Sous-Section I, un chapitre n° 44-03 intitulé "Administration centrale – Contribution aux frais de fonctionnement de l'Unité de gestion du programme (U.G.P) : MEDA-Appui au développement des PME-PMI en Algérie".

Art. 2. — Il est annulé sur 2001, un crédit de trente et un millions deux cent douze mille dinars (31.212.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie au chapitre n° 37-03 "Administration centrale — Frais de gestion de l'unité de gestion du programme (U.G.P)".

Art. 3. — Il est ouvert sur 2001, un crédit de trente et un millions deux cent douze mille dinars (31.212.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie et au chapitre n° 44-03 intitulé "Administration centrale – Contribution aux frais de fonctionnement de l'Unité de gestion du programme (U.G.P)-MEDA-Appui au développement des PME-PMI en Algérie".

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001.

Ali' BENFLIS.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale des transmissions nationales.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du personnel et de la formation à la direction générale des transmissions nationales, exercées par M. Sid Ahmed Belkhadem, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des liaisons à la direction générale des transmissions nationales, exercées par M. Ali Chaaf, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des études techniques et des programmes à la direction générale des transmissions nationales, exercées par Mlle. Radia Amrani, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale des services des douanes.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection générale des services des douanes, exercées par M. Abdelmadjid Mahrèche, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions du directeur des domaines à la wilaya d'Oran.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur des domaines à la wilaya d'Oran, exercées par M. Mohammed Belkherouf, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-direction générale de l'environnement.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'action internationale à l'ex-direction générale de l'environnement, exercées par M. Salim Hamdane, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de la formation professionnelle.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études au ministère de la formation professionnelle, exercées par M. Akli Rahmouni, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation professionnelle à la wilaya de Batna.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur de la formation professionnelle à la wilaya de Batna, exercées par M. Salah Hamza Belhadj, sur sa demande.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la santé et de la population.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des affaires juridiques et du contentieux au ministère de la santé et de la population, exercées par Mme. Amina Boudoukha épouse Mahiddine, appelée à exercer une autre fonction.

**Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422
correspondant au 31 octobre 2001 portant
nomination de l'inspecteur général à la direction
générale des douanes.**

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422
correspondant au 31 octobre 2001, M. Abdelmadjid
Mahreche, est nommé inspecteur général à la direction
générale des douanes.

**Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422
correspondant au 31 octobre 2001 portant
nomination de l'inspecteur régional
des domaines et de la conservation foncière
d'Oran.**

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422
correspondant au 31 octobre 2001, M. Mohamed
Belkherouf, est nommé inspecteur régional des domaines
et de la conservation foncière d'Oran.

**Décret présidentiel du 19 Rajab 1419 correspondant au
9 novembre 1998 portant nomination d'un chef
de section à la Cour des comptes (Rectificatif).**

**J.O n° 84 du 21 Rajab 1419
correspondant au 11 novembre 1998**

Page 20 - 1ère colonne - 7ème ligne :

Après "Cœur des comptes";

Ajouter : " A compter du 23 décembre 1997".

(Le reste sans changement).

**Décret présidentiel du 23 Rabie El Aouel 1421
correspondant au 26 juin 2000 mettant fin aux
fonctions du directeur général de l'office national
des statistiques (Rectificatif).**

**J.O n° 42 du 14 Rabie Ethani 1421
correspondant au 16 juillet 2000**

Page 10, 1ère et 2ème colonnes - 9ème et 10ème
lignes :

Au lieu de : "Appelé à exercer une autre fonction ";

Lire : "Admis à la retraite".